

Ordonnance de Direction
concernant le Plan d'études du canton de Berne sur l'offre spécialisée de
l'école obligatoire (OD PE OSEO)

du 22.06.2022 (état au 01.08.2022)

La Direction de l'instruction publique et de la culture du canton de Berne,
vu les articles 12a et 74, alinéa 2 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)¹⁾ et l'article 27, alinéa 1, lettre b de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO)²⁾,

arrête:

Art. 1 *Champ d'application*

¹ Le plan d'études du canton de Berne sur l'offre spécialisée de l'école obligatoire, publié à l'annexe 1, règle les conditions générales contraignantes de l'offre spécialisée francophone de l'école obligatoire dans le canton.

Art. 2 *Entrée en vigueur*

¹ La présente ordonnance de Direction entre en vigueur le 1^{er} août 2022.

A1 Annexe 1: Plan d'études du canton de Berne sur l'offre
spécialisée de l'école obligatoire

Art. A1-1 *Première version*

¹ Conformément à l'article 5 de la loi du 18 janvier 1993 sur les publications officielles (LPO)³⁾, le présent acte législatif est publié dans le Recueil officiel des lois bernoises sous la forme d'un renvoi uniquement.

Il est disponible sur Internet à l'adresse:

<https://www.bvsa.bkd.be.ch/fr/start/themen/lehrplan-bvsa.html>

¹⁾ RSB [432.210](#)

²⁾ RSB [432.211.1](#)

³⁾ RSB [103.1](#)

Berne, le 22 juin 2022

La directrice de l'instruction publique et de la
culture: Häsler

Tableau des modifications par date de décision

Décision	Entrée en vigueur	Élément	Modification	Référence ROB
22.06.2022	01.08.2022	Texte législatif	première version	22-060

Tableau des modifications par disposition

Élément	Décision	Entrée en vigueur	Modification	Référence ROB
Texte législatif	22.06.2022	01.08.2022	première version	22-060